1.2 LES MAGISTRATS ET LES PERSONNELS DE LA JUSTICE EN JURIDICTION

Au 31 décembre 2025, 6 700 juges professionnels exercent dans les juridictions judiciaires. À ces effectifs s'ajoutent les juges non professionnels, principalement des conseillers prud'homaux et des juges consulaires (juges des tribunaux de commerce), dont le nombre s'élève à 21 000 au 31 décembre 2025. Rapporté à l'ensemble de la population, le nombre de juges professionnels pour 100 000 habitants est passé de 9,5 en 2024 à 9,7 en 2025. Les femmes représentent 75 % des juges professionnels ; elles sont plus nombreuses dans les juridictions de première instance (77 %) que dans les cours d'appel (70 %), ou à la Cour de cassation (61 %).

Avec 2 300 équivalents temps plein (ETP) en 2025, le nombre total de procureurs augmente de 4 % par rapport à 2024. Le nombre de procureurs en première instance (1 700 en 2025) et celui auprès des cours d'appel (520) augmentent de, respectivement, 4 % et 5 %. Par ailleurs, le nombre de procureurs auprès de la Cour de cassation s'établit à 65, nombre stable par rapport à 2024. Le nombre de procureurs pour 100 000 habitants en 2025 s'élève à 3,35, en légère hausse par rapport à 2024 (3,25).

Au 31 décembre 2025, la fonction de procureur est moins féminisée que celle de juge avec une proportion de femmes de 64 %. Cette part est plus élevée en première instance (67 %) qu'en cour d'appel (56 %) et qu'à la Cour de cassation (49 %).

Le personnel des tribunaux et des parquets représente 22 000 ETP au 31 décembre 2025, très majoritairement des femmes (83 %). Ce nombre augmente de 4 % par rapport à 2024.

Définitions et méthodes

Ces effectifs portent sur les juges, procureurs, agents du ministère de la Justice qui travaillent dans les juridictions judiciaires durant l'année observée. Les magistrats de l'ordre judiciaire affectés à l'administration centrale du ministère de la Justice et dans d'autres structures administratives ou judiciaires (par exemple dans les juridictions internationales) ne figurent pas dans les effectifs présentés.

Magistrat : agent public exerçant ses fonctions au sein d'une juridiction des ordres judiciaire ou administratif et, en particulier, membre du tribunal chargé de juger (juge) ou du parquet (procureur) chargé de requérir l'application de la loi.

Juge professionnel : magistrat de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif (conseiller de tribunal administratif, conseiller d'État) qui exerce une fonction généraliste ou spécialisée. La garantie de son indépendance est notamment assurée par son inamovibilité, c'est-à-dire l'impossibilité de le muter d'office (sauf à titre de sanction disciplinaire).

Juge non professionnel : citoyen désigné (assesseur des tribunaux pour enfants) ou élu (juge consulaire) qui participe à l'œuvre de justice aux côtés des magistrats professionnels.

Procureur de la République : magistrat de l'ordre judiciaire chargé de l'application de la loi au nom de la société et qui, plus généralement, anime la politique pénale dans son ressort. Le procureur de la République est chef d'un parquet composé de procureurs adjoints, de vice-procureurs et de substituts.

Personnels des juridictions : agents de catégories A, B et C : greffiers, cadres greffiers, directeurs des services de greffe judiciaires, attachés, secrétaires administratifs, adjoints administratifs, agents techniques. Les cadres greffiers et les greffiers assistent les juges dans la préparation des dossiers, l'audience, la tenue des procès-verbaux, l'authentification des actes ; ils collaborent aussi avec les procureurs. D'autres personnels sont chargés de l'administration et de la gestion, ou de missions techniques.

Champ : France.

Source : ministère de la Justice, Direction des services judiciaires.

Pour en savoir plus :
Cours et tribunaux | Ministère de la Justice
« Les greffiers et directeurs des services de greffes, des corps professionnels de la justice féminisés, jeunes et diplômés », *Infostat Justice* 170, juin 2019.
« Les magistrats : un corps professionnel féminisé et mobile », *Infostat Justice* 161, avril 2018.

1. Juges professionnels, de proximité et non professionnels

unité : effectif au 31 décembre[1]

	2021	2022	2023	2024	2025 Effectif	2025 Proportion de femmes (en %)
Juges professionnels	**6 337**	**6 298**	**6 455**	**6 490**	**6 672**	**75**
Juges professionnels de première instance	4 519	4 514	4 602	4 642	4 769	77
Juges professionnels dans les cours d'appel	1 590	1 561	1 617	1 607	1 663	70
Juges professionnels auprès de la Cour de cassation	228	223	236	241	240	61
Juges non professionnels	**21 061**	**20 647**	**20 793**	**20 772**	**20 882**	**42**

[1] seuls les effectifs des juges non professionnels sont calculés en équivalent temps plein

2. Juges professionnels au 31 décembre 2025 selon le degré de juridiction

unité : %



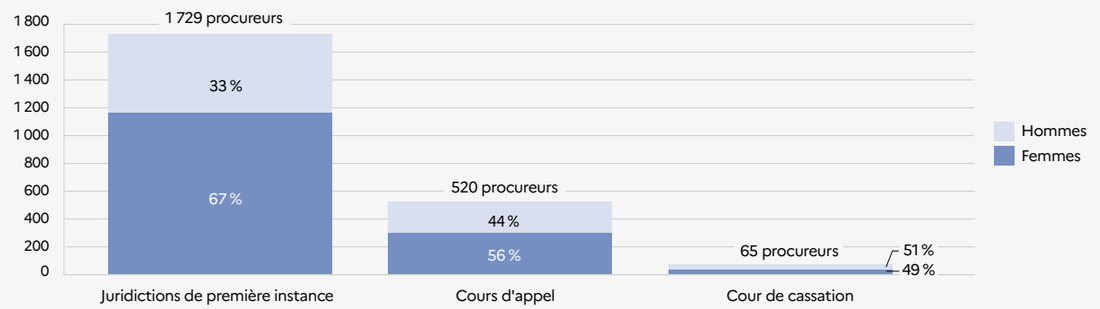
3. Procureurs de l'ordre judiciaire selon le degré de juridiction

unité : effectif en équivalent temps plein au 31 décembre

	2021	2022	2023	2024	2025
Total	**2 146**	**2 146**	**2 196**	**2 227**	**2 314**
Procureurs auprès des juridictions de première instance	1 593	1 612	1 639	1 666	1 729
Procureurs auprès des cours d'appel	496	476	497	497	520
Procureurs auprès de la Cour de cassation	57	58	60	64	65

4. Procureurs de l'ordre judiciaire au 31 décembre 2025 selon le sexe et le degré de juridiction

unité : effectif et %



5. Personnels travaillant en juridiction

unité : effectif en équivalent temps plein au 31 décembre

	2021r	2022	2023	2024	2025 Effectif	2025 Proportion de femmes (en %)
Total	**22 887**	**21 318**	**21 407**	**21 537**	**22 481**	**83**